RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 99A94001-CA9A-411B-AD91-ED6B0164EADA

A.V.E. Assurance Vie en Entreprise
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 5 rue Dietterlin
67100 Strasbourg
501181192 RCS STRASBOURG

PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 26 JUIN 2023

Le 26 juin 2023 à 15h, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 5 rue Dietterlin 67100 Strasbourg.

Chaque associé a été convoqué par la Gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 2 juin 2023

L'assemblée est présidée par Julien CANDIDO Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Julien CANDID [redacted] détenteur de la pleine propriété de 96 parts, quatre-vingt-seize parts ;
- Alexina LACOM [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1 part, une part ;
- Cédric LACOME [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1 part, une part ;
- Michel WEBER, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1 part, une part ;
- Guillaume DELORME, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1 part, une part ;

Total des parts des associés présents : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

DocuSign Envelope ID: 99A94001-CA9A-411B-AD91-ED6B0164EADA

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées avec demande d'avis de réception et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 8 000 euros par création de parts nouvelles à libérer intégralement du nominal en numéraire ;
- Modification corrélative des statuts.
- Modification de l'objet social ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 8 000 euros, pour le porter de 2 000 euros à 10 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 400 parts nouvelles de 20 euros, numérotées de 101 à 500, et souscrites par les seuls associés.

DS

DocuSign Envelope ID: 99A94001-CA9A-411B-AD91-ED6B0164EADA

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 26 juin 2023.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les 400 parts sociales nouvelles de 20 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 8 000 euros ont été souscrites en totalité :

- par Julien CANDIDO, à concurrence de 204 parts, numérotées de 100 à 304, ci 204 parts.
- par Alexina LACOMBE, à concurrence de 49 parts, numérotées de 305 à 353, ci 49 parts.
- par Cédric LACOMBE, à concurrence de 49 parts, numérotées de 354 à 402, ci 49 parts.
- par Michel WEBER, à concurrence de 49 parts, numérotées de 403 à 451, ci 49 parts.
- par Guillaume DELORME, à concurrence de 49 parts, numérotées de 452 à 500, ci 49 parts.

Total des parts sociales souscrites : 400 parts.

Les 400 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, comme suit :

- par Julien CANDIDO, au moyen d'un versement en numéraire de 4 080 euros, ci 4 080 euros.
- par Alexina LACOMBE, au moyen d'un versement en numéraire de 980 euros, ci 980 euros.
- par Cédric LACOMBE, au moyen d'un versement en numéraire de 980 euros, ci 980 euros.
- par Michel WEBER , au moyen d'un versement en numéraire de 980 euros, ci 980 euros.
- par Guillaume DELORME, au moyen d'un versement en numéraire de 980 euros, ci 980 euros.

- Total des libérations en numéraire : 8 000 euros.

Soit un montant de 8 000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

DocuSign Envelope ID: 99A94001-CA9A-411B-AD91-ED6B0164EADA

Les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 8 000 euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société à la Banque Crédit Mutuel Cathédrale, 2 rue des Hallebardes à Strasbourg (67000) ainsi que l'atteste le Certificat délivré et annexé aux présentes ;

Les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire constate que l'augmentation de capital de 8 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

«ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- *lors de la constitution, une somme de 2 000 euros.*
- *lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2023 une somme de 8 000 euros en numéraire.»*

Le reste de l'article demeure inchangé.

«ARTICLE 8 – Parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- *Julien CANDIDO à concurrence de 300 parts, numérotées 1 à 95 et de 100 à 304, ci 300 parts.*
- *Alexina LACOMBE à concurrence de 50 parts, numérotées 96 et de 305 à 353, ci 50 parts.*
- *Cédric LACOMBE à concurrence de 50 parts, numérotées 97 et de 354 à 402, ci 50 parts.*
- *Michel WEBER à concurrence de 50 parts, numérotées 98 et de 403 à 451, ci 50 parts.*
- *Guillaume DELORME à concurrence de 50 parts, numérotées 99 et de 452 à 500, ci 50 parts.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts ».

DocuSign Envelope ID: 99A94001-CA9A-411B-AD91-ED6B0164EADA

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter du 26 juin 2023 l'objet social aux activités suivantes :

- Conseil en protection sociale ;

- Conseil en stratégie de rémunération ;

- Assistance et conseil aux entreprises ;

- Audit en matière de retraite.

En conséquence, l'article «Objet» des statuts a été modifié comme suit :

> « ***ARTICLE 2 - Objet***
>
> *La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :*
>
> *- toutes opérations de courtage en matière d'assurances toutes branches, d'audit d'assurances, de crédit, de gestion de patrimoine, de conseil en protection sociale, de conseil en stratégie de rémunération, d'assistance et de conseil aux entreprises, d'audit de retraites ainsi que toutes interventions portant sur la transmission et le rapprochement d'entreprises »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DS

DocuSign Envelope ID: 99A94001-CA9A-411B-AD91-ED6B0164EADA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Julien CANDIDO

